



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Réunion des maires de l'arrondissement de Rouen

Jeudi 16 février 2023



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Le Fonds Vert

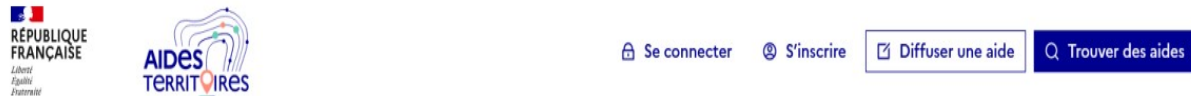
***Accélérer la transition écologique dans les  
territoires***

**Focus sur les mesures mobilisables**

# Un fonds pour accélérer la transition écologique dans les territoires

- 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour soutenir les projets des collectivités et de leurs partenaires publics ou privés - toutes les mesures seront instruites localement  
Pour le 76 : 36 millions d'€ répartis sur les différentes mesures
  
- 3 axes déclinés en 13 mesures
  - performance environnementale
  - adaptation du territoire au changement climatique
  - amélioration du cadre de vie
  
- 1 mesure transverse pour un accompagnement adapté avec un soutien en ingénierie (animation, planification)
  
- Une simplicité d'accès aux financements du Fonds vert : aides disponibles sur [Aides-Territoires](#) avec les liens pour accéder aux formulaires [Démarches simplifiées](#) pour saisir sa demande d'aide
  
- Un objectif : démarrer un maximum de projets dès 2023 avec l'ambition que chaque projet se traduira en termes d'impact environnemental

<https://www.aides-territoires.beta.gouv.fr>



Accueil Projets Cartographie Programmes d'aides Actualités ▾ Portails En savoir plus ▾

Accueil > Tous les programmes d'aides > Fonds vert

## Fonds vert

Présentation générale

Foire aux questions

Événements

Questions / réponses classées  
par thématique

### Foire aux questions

Programmation des **webinaires** et  
autres événements de présentation  
des mesures du fonds vert

Accès au :  
- **Guide** des  
décideurs locaux  
- **Fiches d'aide** et  
**formulaires** de  
demande en  
ligne



Pour tout complément, vous êtes invités à contacter votre sous-préfet d'arrondissement ou les services déconcentrés de l'État compétents (DREAL, DDT-M, directions et services de l'État en outre-mer...).

Cette FAQ a été mise à jour le 20/01/2023.



# PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Pour chaque catégorie de dossiers un accès direct :

→ au cahier  
d'accompagnement

→ à la plateforme  
démarches-simplifiées



**Porteur(s) d'aide :**  
Ministère de la Transition écologique et  
de la Cohésion des territoires



**Instructeur(s) de l'aide :**  
Préfectures de département

**Subvention ( max : 80% )**

**Calendrier :** Clôture le 31 décembre  
2023

**Récurrence :**  
Ponctuelle

**Bénéficiaires :**  
Intercommunalités / Pays,  
Départements, Régions

**Zone géographique couverte par l'aide :**  
France

**Programme(s) :**



**Mot(s)-clé(s) :**

Mobilité partagée Mobilité pour tous

**Dernière mise à jour :**  
6 février 2023

[Cahier d'accompagnement](#)

[Candidater à l'aide](#)

## PORTEUR D'AIDE PUBLIC

# Développer le covoiturage sur son territoire

## Nom initial de l'aide

« Développement du covoiturage - AXE 3 »

## Critères d'éligibilité

Avancée du projet : Réflexion / conception, Mise en œuvre / réalisation

Dépenses/actions couvertes : Dépenses de fonctionnement, Dépenses d'investissement

Autres critères d'éligibilité :

→ Nature des projets éligibles

Ainsi, les subventions seront attribuées aux projets des collectivités et de leurs groupements selon 5 volets :

- Volet 1 : études de conception de schémas directeurs et études pré-opérationnelles à la mise en place d'infrastructures ;
- Volet 2 : travaux d'infrastructures, d'équipements dédiés au covoiturage ou réalisation de lignes de covoiturage ;
- Volet 3 : frais de fonctionnement des lignes de covoiturage ;
- Volet 4 : outils et actions d'animation locale pour encourager la pratique du covoiturage ;
- Volet 5 : incitations financières à la pratique du covoiturage.

Sont donc éligibles les projets suivants :

- Volet 1 : Elaboration de schémas directeurs départementaux d'aires de covoitages ou de documents de planification locale de covoiturage intégrés, le cas échéant aux plans de mobilités, études de création de lignes de covoiturage, de potentiel de covoiturage, de stratégie de rabattement et études d'adaptation d'infrastructures et d'équipements publics existants nécessaires à l'essor du covoiturage.
- Volet 2 : Travaux d'adaptation de constructions et d'équipements publics existants, nécessaires à l'essor du covoiturage (aires, places de parking, équipement et matériel informatique de suivi en temps réel de l'occupation, de système de comptage ; voies réservées, et à partir de 2024, dispositifs de contrôle sanction ; travaux, matérialisation dans l'espace public et équipement et matériel informatique et numérique associés à une ligne de covoiturage, etc.).
- Volet 3 : Frais de fonctionnement des lignes de covoiturage dans la limite de 3 ans.
- Volet 4 : Outils et actions d'animation locale (infrastructure numérique type développement de sites internet ou d'applications numériques, actions d'animation).
- Volet 5 : Incitations financières locales versées aux conducteurs/passagers : prise en charge d'une part du budget alloué pour la période d'incitation dans la limite d'un an, ainsi que les frais d'animation, de communication affectés à la campagne, du financement du registre de preuve de covoiturage. Pour être éligibles, les campagnes d'incitations doivent être suivies ou paramétrées au sein du registre de preuve de covoiturage en respectant ses conditions générales d'utilisation et en participant à son financement.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Présentation détaillée des mesures par axe





## **AXE 1 RENFORCER LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE**

La **rénovation énergétique** des bâtiments publics locaux, le soutien au **tri à la source** et à la valorisation des **bio-déchets** et la **rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public**

Ces trois mesures de performance environnementale visent à réduire à la fois nos consommations d'énergie, nos émissions de gaz à effet de serre et notre dépendance aux énergies fossiles.

Elles permettent à nos territoires, soutenus par le Fonds vert, de diminuer leurs dépenses en augmentant leur résilience et de devenir les acteurs exemplaires de la transition écologique.

# La rénovation énergétique des bâtiments publics



**L'ambition écologique** : dans le prolongement du plan de relance (DSIL Rénovation thermique), le Fonds vert vient soutenir l'effort local en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales afin d'atteindre **un objectif de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments publics de 40% en moyenne et une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (GES)**

**81 %**

des consommations énergétiques des communes de l'Hexagone proviennent des bâtiments communaux

**Les projets concernés** : travaux réalisés sur des **bâtiments existants** et visant à diminuer significativement leur consommation énergétique :

- **actions « à gain rapide »**  
(pilotage des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage...)
- travaux d'**isolation du bâti** ou **remplacement d'équipement**
- opérations immobilières de **réhabilitation lourde**

→ **Critères d'éligibilité** :

- **réaliser au moins 30% d'économie d'énergie**

→ **Bâtiments concernés** : équipements sportifs, bâtiments scolaires, logements...

**Les porteurs de projet éligibles** :

- commune, département, région
- EPCI à fiscalité propre
- pôle d'équilibre territoriaux et ruraux
- syndicat d'énergie exerçant le portage du projet pour une collectivité

**Les critères de hiérarchisation possibles** :

- ambition en termes d'économies d'énergie
- réductions d'émission de GES les plus élevés (métropole) ou mobilisant le plus de gestes (outre-mer)
- projets s'inscrivant dans des programmes (ACV, PVD, ORT, OPAH, NPNRU, SDIE...)



# Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets



**L'ambition écologique** : les actions éligibles au fonds vert doivent contribuer à la **réduction des ordures ménagères résiduelles**, par la **généralisation du tri à la source et la valorisation des biodéchets**.

## Les projets concernés :

- **gestion de proximité et la collecte séparée des biodéchets**
- **la valorisation des biodéchets**

➔ Les projets doivent porter majoritairement sur les déchets des ménages par rapport aux déchets d'activités économiques

## Les porteurs de projet éligibles :

- collectivités territoriales et groupements de collectivités
- établissements publics locaux (dont SEM, SPL...)
- concessionnaires, délégataires, mandataires après accord CT ou EP
- porteurs privés prestataires de collectivités (installation de valorisation)

## Les critères de hiérarchisation possibles :

- projets de tri couvrant l'ensemble des biodéchets ménagers et du territoire concerné
- projets s'inscrivant dans un cadre plus global d'actions



# Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public



**L'ambition écologique :** l'utilisation du Fonds vert doit permettre, pour chaque projet, de **transformer au moins 10% du système d'éclairage public du parc, sans en attendre l'obsolescence.** Ceci permettra d'une part des économies importantes d'énergie et d'autre part une réduction des nuisances environnementales (par la mise en place des trames noires) ainsi que sur la santé humaine

**41%**

des consommations d'électricité des collectivités territoriales sont imputables à l'éclairage public

## Les projets concernés :

- subventions d'**études de diagnostic territorial** destiné à élaborer des stratégies d'extinction en cœur de nuit et/ou de création de trame noire
- des subventions d'**ingénierie / d'études préalables** au **dimensionnement du parc**
- des subventions d'**investissement** permettant le **renouvellement de parcs anciens**

→ **Critères d'éligibilité :** contribuer à la protection de la biodiversité, la réduction de la pollution lumineuse (trame noire) et à la sobriété énergétique

- rénovation accélérée du parc ancien (> 25 ans)
- diminution du nombre de points lumineux
- mise en place de l'extinction en cœur de nuit ou d'appareils pour un éclairage ciblé
- recours aux technologies utilisant des énergies renouvelables
- plus grande protection de la biodiversité avec température de couleur limitée

→ **Non éligibles :** opérations de mise en conformité réglementaire, mise en lumière de bâtiments ou de sites naturels aujourd'hui non éclairés...

## Les porteurs de projet éligibles :

- commune, département, région
- syndicat d'énergie exerçant le portage du projet pour une collectivité

## Les critères de hiérarchisation possibles :

- communes de moins de 10 000 hab et leurs EPCI (20 000 en outre-mer) en priorité
- remplacement des parcs de luminaires les plus anciens ou les plus énergivores





## AXE 2 ADAPTER LES TERRITOIRES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

### L'été 2022 en a fait la démonstration : face au changement climatique, le coût de l'adaptation est largement inférieur à celui de l'inaction

Pour protéger nos territoires, leurs habitants et leurs équipements, nous devons renforcer nos moyens de prévention des **inondations**, des risques émergents en **montagne**, des dégâts causés par les **événements cycloniques** en outre-mer, d'**incendies** de forêts et de végétation, accompagner l'aménagement du territoire face au **recul du trait de côte** et renforcer la **renaturation** des villes et des villages pour conserver leur habitabilité

# Prévention des inondations

## Volet 1 : renforcement des aides apportées par les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)



**L'ambition écologique :** le Fonds vert permettra aux collectivités d'intégrer dans leurs PAPI des mesures de prévention préalablement écartées faute de moyens et des nouvelles actions, afin d'**améliorer la résilience des territoires** face au changement climatique, à **préserver les vies humaines** et à **réduire les dommages économiques des inondations**.

### Les projets concernés : :

- **actions déjà inscrites dans un PAPI :**  
animation / réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics / études et travaux de prévention des inondation / travaux de gestion des écoulements et des ouvrages de protection hydrauliques
- **actions non retenues préalablement** dans un PAPI faute de financement

→ **Non éligibles :** travaux d'entretien des cours d'eau ou de protection des infrastructures

### Les porteurs de projet éligibles :

collectivités territoriales ou leurs groupements assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions de prévention ou protection

### Les critères de hiérarchisation possibles :

- projets suffisamment matures pour être engagées en 2023
- projets qui ont un résultat d'analyse socio-économique positif



# Prévention des inondations

## Volet 2 : appui financier aux collectivités gestionnaires de digues dans le cadre de la compétence GEMAPI



**L'ambition écologique :** le Fonds vert doit permettre d'aider les territoire bénéficiant historiquement de digues et qui ont levé la taxe GEMAPI à assumer les coûts de ces protections, pour que les personnes résidant dans les zones exposées au **risque d'inondation ou de submersion marine** pour les territoires côtiers bénéficient d'une **protection pérenne avec un niveau de performance adéquat**

### Les projets concernés :

- Travaux de **réhabilitation des digues**
- **Augmentation du niveau de protection**
- **Grosse réparation** de digue
- Soutien aux **dépenses de fonctionnement courant** du système d'endiguement
- Soutien à la **création de zones d'expansion de crues** susceptibles de réduire la pression sur les ouvrages hydrauliques
- **Coordination GEMAPI** à l'échelle d'un bassin pertinent
- Coûts liés au rachat d'habitations et de locaux économiques exposés à des risques trop élevés

### Les porteurs de projet éligibles :

- EPCI à fiscalité propre exerçant directement la mission « défense contre les inondations et contre la mer »
- syndicats mixtes agissant par transfert/délégation de compétence d'EPCI à fiscalité propre

### Les critères de hiérarchisation possibles :

- projets suffisamment matures pour être engagées en 2023
- projets qui ont le plus fort impact en termes de sécurité des personnes et en second lieu de biens





**L'ambition écologique** : la renaturation doit participer à la **réduction des vulnérabilités en ciblant sur des solutions fondées sur la nature** (végétalisation, régulation hydraulique ou encore aménagement de parcs et jardins). Outre le rafraîchissement urbain, de **multiples co-bénéfices** sont attendus : protection de la biodiversité, amélioration de la qualité de l'air, de l'eau et des sols, limitation des inondations, stockage du CO<sub>2</sub>, amélioration du bien-être et de la santé...

**Les projets concernés** : subventions d'études de diagnostic et stratégie, d'ingénierie et d'études préalables et d'investissement pour :

- renaturation des sols et espaces urbains
- présence de l'eau et des milieux aquatiques en ville
- la végétalisation des bâtiments et équipements publics (toitures et façades)

→ **Non éligibles** : projets de renaturation des espaces naturels, agricoles et forestiers, opérations de simple mise en conformité réglementaire

**Les porteurs de projet éligibles** :

- collectivités territoriales et groupements
- EP locaux (SEM, SPL...)
- EP de l'Etat (dont EPA)
- des bailleurs sociaux.

**Les critères de hiérarchisation possibles** :

- qualités environnementales
- niveau de vulnérabilité des territoires
- qualités d'usage
- maturité du projet
- qualité du processus de mise en œuvre
- insertion territoriale
- projets s'inscrivant dans des programmes (QPV, ACV, PVD, TEN...)





## AXE 3 AMÉLIORER LE CADRE DE VIE

### Faire de l'amélioration du cadre de vie un pilier de la transition écologique

Le Fonds vert va permettre d'améliorer la qualité de l'air en accélérant le déploiement de **zones à faibles émissions mobilité**, de réduire les émissions de gaz à effet de serre en développant le **covoiturage**, de limiter la consommation d'espace et l'artificialisation des sols en soutenant le **recyclage des friches**, protéger les milieux et les espèces en accompagnant la stratégie nationale **biodiversité**

# Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m)



**L'ambition écologique :** le déploiement des ZFE-m prévu par la loi Climat et résilience (43 agglomérations) est une mesure intrinsèquement verte, dans la mesure où elle permet **d'améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de polluants** (dioxydes d'azote et particules fines) et **de réduire l'exposition de la population.**

## Les projets concernés :

- **études** autres que celles directement imposées par la réglementation
- mise en place de **dispositifs d'information et de conseil**
- déploiement de **services numériques**
- mise en place d'**aides financières incitatives** pour les mobilités propres
- achat d'**équipements** et mise en place d'**aménagements**

## → Critères d'éligibilité :

- projets suffisamment matures (engagement des crédits avant fin 2023)
- bénéficiaire à des usagers réguliers de la ZFE-m

## Les porteurs de projet éligibles :

collectivités et autorités organisatrices de la mobilité concernées par une ZFE-m

## Les critères de hiérarchisation possibles :

- projet constituant une étape préalable à la création ou au développement de la ZFE-m
- ayant un impact pour faire connaître et sensibiliser sur la ZFE-m, ses enjeux et ses solutions
- favorisant le déploiement d'une offre de mobilité diversifiée



Zone à faibles émissions  
mobilité (ZFE-m)





**L'ambition écologique :** afin de **réduire l'impact environnemental des déplacements du quotidien**, le fonds vert a vocation à développer la pratique du covoiturage avec la mise en place par les collectivités d'infrastructures facilitant l'usage (aires, lignes, voies réservées) et des actions d'animation et d'incitation financière.

## Les projets concernés :

- **études** de conception de schémas directeurs et études pré-opérationnelles
- **travaux d'infrastructures, d'équipements** ou réalisation de lignes de covoiturage
- frais de fonctionnement des **lignes de covoiturage** dans la limite de 3 ans
- outils et actions d'**animation locale** pour encourager la pratique
- **incitations financières** à la pratique du covoiturage

## Les porteurs de projet éligibles :

collectivités ou leur groupement compétents en matière de covoiturage (autorité organisatrice de la mobilité, gestionnaire de voirie)

## Les critères de hiérarchisation possibles :

- projet améliorant l'accès aux bassins d'emploi et aux agglomérations pour les habitants des zones rurales et périphériques
- s'inscrivant dans un système de mobilité organisant le rabattement vers les transports collectifs notamment ;
- portés dans une approche *a minima* intercommunale



Covoiturage

# Recyclage des friches



**L'ambition écologique** : le recyclage des friches est une mesure intrinsèquement verte, dans la mesure où elle permet d'**éviter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers**. Le Fonds vert vient compléter et pérenniser le fonds friches déployé dans le cadre de France Relance pour soutenir les collectivités.

## Les projets concernés :

- **études, acquisitions foncières, démolition ou déconstruction, dépollution,**
- **réhabilitation de bâtiment, restauration écologique des sols,**
- **aménagement** relatifs à l'action de recyclage d'une friche (y compris pour une friche ICPE, industrielle ou minière)

## → Critères d'éligibilité :

- projets **suffisamment matures**
- projets dont **les bilans économiques restent déficitaires**

## Les porteurs de projet éligibles :

- collectivités, EPL ou opérateurs désignés
- EP de l'Etat (dont le conservatoire du littoral) ou opérateurs désignés
- aménageurs publics (EPA, SEM, SPL...)
- organismes de fonciers solidaires
- bailleurs sociaux
- entreprises privées (sous conditions)

## Les critères de hiérarchisation possibles :

- projets s'inscrivant dans des programmes (ACV, PVD, TI, QPV, NPNRU, PNRQAD, OPAH, ORT, PPA, OGS, OIN...)
- s'engageant dans une démarche d'aménagement durable



# Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030



**L'ambition écologique :** les projets présentés au titre du Fonds vert doivent permettre de **réduire les pressions sur la biodiversité et de la restaurer sur l'ensemble du territoire.**

## Les projets concernés :

- subventions d'animation, d'ingénierie et d'études préalables
- subventions d'investissement

## 4 volets :

- mise en œuvre de la **stratégie nationale pour les aires protégées**
- **protection des espèces**
- **réduction des pressions**
- **restauration écologique**

## Les porteurs de projet éligibles :

- collectivités territoriales, groupements
- EP locaux (SEM, SPM...)
- EP de l'Etat ou GIP
- associations ou fondations
- structures gestionnaires
- entreprises privées...

## Les critères de hiérarchisation possibles :

en fonction des mesures (cf. détail dans le cahier d'accompagnement)



# Articulation du fonds vert avec les projets de territoire

## Avec les CRTE

Les CRTE ont permis d'établir des diagnostics de territoire et de recenser les projets qui répondent à leurs enjeux

- **Cohérence avec le reste de l'action territoriale**
- **Cohérence avec les documents de planification**
- **Les projets financés par le fonds vert ont vocation à être inscrits dans les CRTE :**  
des projets non inscrits à ce jour au titre d'un CRTE peuvent donc bénéficier du fonds vert



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## *L'appel à projets DETR / DSIL 2023*

*Les outils financiers de droit commun à destination des  
collectivités*



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Enveloppes DETR/ DSIL 2023

	2022	2023	Évolutions
<b>DETR</b>	14 397 712 €	14 625 398 €	+ 1,58 %
<b>DSIL (enveloppe régionale)</b>	45 762 956 €	29 474 141 €	- 35,59 %
<b>DSIL (enveloppe départementale)</b>	14 946 181 €	9 809 436 €	- 34,37 %

# DETR/ DSIL : les principaux points d'attention (1/2)

- La date limite de dépôt des dossiers est fixée au : **25 février 2023 dernier délai**
- un **formulaire commun** DETR et/ou DSIL  
Attention : l'obtention des deux subventions n'est pas systématique
- **Demande de renouvellement** à formuler dans démarches simplifiées pour les dossiers non retenus en 2022
- La mise en place d'un **guide** d'aide à l'élaboration des demandes de subvention rappelant les règles générales des subventions d'État
- Les demandes de subvention DETR et DSIL sont limitées à **5 opérations** avec **priorisation obligatoire** des demandes (priorité 1 = projet le plus important)

## DETR/ DSIL : les principaux points d'attention (2/2)

- Les projets DETR : **un plancher de 5 000 € HT** (hors DECI et équipements liés à Actes et à la M57)
- Les projets DSIL (projets structurants) : **un plancher de 30 000 € HT**
- Le dépôt des demande de subvention s'effectue via la plateforme [demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr)
- Présentation de **dossiers mûrs, prêts à démarrer**
- Transmission de dossiers **complets**, documents datés et signés sauf les devis et acte d'engagement.
- Seuls les dossiers complets sont proposés à la programmation
- **Rigueur dans la complétude du formulaire** : indiquer à l'identique les chiffres, au centime près.



# La notion de commencement d'exécution d'une opération (1/2)

- **Le principe :** une opération ne peut bénéficier de la DETR et de la DSIL si l'opération a connu un commencement d'exécution antérieur au dépôt de la demande de subvention → **soit la collectivité, avant d'avoir obtenu l'accusé de réception de dépôt d'une demande ne peut :**
    - **Ni signer un devis « bon pour accord » avec une date**
    - **Notifier un acte d'engagement de travaux d'un marché public**
- demande de subvention, engagement sur l'honneur de la collectivité avec l'attestation de non commencement d'exécution daté et signé par le représentant de la collectivité.
- Exemple : une commune dépose une demande de subvention DETR sur la plateforme « Démarches Simplifiées » le 16/02/2023. Elle pourra signer un devis ou notifier l'acte d'engagement de travaux d'un marché public à compter du 17/02/2023. Si la collectivité présente un document daté du 15/02/2023, la demande de subvention ou le versement de la subvention sera refusé.*
- Notion à **distinguer du « coup de pioche »**, du démarrage effectif des travaux.



# La notion de commencement d'exécution d'une opération (2/2)

- **Ne sont pas considérés comme des commencements d'exécution** : les études, les acquisitions de terrains, les honoraires de maîtrise d'œuvre nécessaire à la réalisation d'une opération et réalisés préalablement.

*Exemple : une communauté de commune dépose une demande de subvention DSIL sur la plateforme « Démarches simplifiées » le 16/02/2023 pour la rénovation d'un équipement sportif. Parmi les travaux envisagés et présentés dans le dossier, la collectivité pourra ajouter dans le montant HT de l'opération, le coût des études réalisées en amont.*

*-Études acceptées (devis ou marché public) le 12/12/2022*

*-Dépôt de la demande de subvention le 16/02/2023*

*-Signature d'un devis de travaux ou notification d'un acte d'engagement de travaux le 25/06/2023  
→ **c'est cette date qui sera retenue.***

- **Exception** : sur demande motivée de la collectivité, le préfet peut autoriser un commencement d'exécution antérieur à la date de réception de la demande de subvention – cela doit être justifié (notamment par l'urgence) et n'engage pas le préfet à accorder une subvention.

# La règle des 80 % d'aides publiques

- **Principe** : la DETR, la DSIL et le Fonds vert : **80 % maximum** sur un projet (article L 2334-27 CGCT).

→ 20 % du montant HT doit rester à la charge du maître d'ouvrage.

- « Aides publiques » : l'**ensemble des aides perçues par des personnes publiques** (État, conseils départemental et régional, Union européenne notamment)

→ toutes les aides doivent figurer dans le plan de financement prévisionnel.

- Exceptions : la participation minimale du maître d'ouvrage peut être réduite dans des cas spécifiques (ex : monuments protégés au titre du code du patrimoine)

→ demande écrite motivée en amont des demandes de subvention adressée au préfet de département.

> Coût prévisionnel global du projet (HT) :

> Subvention sollicitée :  DETR  DSIL

Financement	Montant HT du projet	Taux sollicité	Montant HT de subvention sollicitée	Subvention acquise ou sollicitée
DETR	34 147.46 €	30.00%	10 244.24 €	
DSIL	34 147.46 €	20.00%	6 829.49 €	
Métropole ou CU Le Havre				
Autre subvention État (à préciser)				
Conseil départemental	34 147.46 €	30.00%	10 244.24 €	
Conseil régional				
Autres (à préciser)				
(A) Sous-total des aides publiques			27 317.97 €	

(B) Autofinancement :  
Montant des fonds propres

(C) Autofinancement :  
Montant des emprunts



# Calendrier prévisionnel DETR DSIL 2023

- Date limite de dépôt : **25/02/2023**
- Commission des élus DETR : **fin mars – début avril 2023**
- Notification de l'accord de subvention : au plus tard le **30/06/2023**

accepté

le dossier a été retenu dans la programmation DETR/DSIL. La notification officielle étant transmise par « Démarches Simplifiées », via l'onglet messagerie

- Notification des décisions de refus : **au plus tard le 15/07/2023**

classé sans  
suite

le dossier ne respecte pas les conditions pour obtenir une subvention (catégorie non éligible, non respect des règles juridiques).

refusé

Les dossiers ne sont pas retenus dans la programmation DETR/DSIL. La notification officielle étant transmise par « Démarches Simplifiées », via l'onglet messagerie



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**→ Le site internet de la préfecture :**

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elus-collectivites-territoriales/Les-finances-des-collectivites-locales/DETR-et-DSIL>

**→ dépôt d'une nouvelle demande de subvention pour 2023 :**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/premiere-demande-de-subvention-detr-dsil-pour-2023>

**→ dépôt d'une demande de renouvellement d'un dossier non retenu en 2022 :**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/renouvellement--detr-dsil-non-retenu-en-2022>



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



agence nationale  
de la cohésion  
des territoires

# *L'agenda rural, Présentation & bilan*

# Présentation de l'agenda rural

- Plan d'action interministériel de 181 mesures destiné à :
  - renforcer l'attractivité des territoires ruraux
  - améliorer la vie quotidienne de leurs habitants
- Circulaire du Ministère du 17 décembre 2020 relative à la présentation de l'agenda rural
- Déclinaison de la feuille de route en Seine-Maritime :
  - Désignation d'un **sous-préfet à la ruralité** : Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime
  - Élaboration d'une stratégie de la ruralité articulée autour de 5 axes stratégiques

# Axe n°1 : Planification territoriale

- Contrats de relance et de transition écologique (CRTE) :

Simplification des dispositifs de contractualisation existants en **un seul document**, qui correspond, pour la collectivité, à son **projet de territoire** et à sa déclinaison du plan de relance et de transition écologique.

Pour la Seine-Maritime, 14 CRTE ont été signés.





# Axe n°2 : Économie

L'économie doit être confortée, grâce à de nouveaux outils déployés dans les territoires, afin de soutenir le commerce de centre-ville, d'animer les cœurs de ville, de repenser les implantations et les échanges commerciaux pour éviter leur développement en zone péri-urbaine :

- [Programme Petites villes de demain \(PVD\)](#)

Programme à destination des centralités de moins de 20.000 habitants.

**29 communes** sont lauréates du dispositif en Seine-Maritime

Objectif : accompagner les projets de territoire (convention ORT dans les 18 mois) :

- Apport en ingénierie : recrutement d'un chef de projet (financé à 75 % par l'État), interventions de la Banque des territoires, du CEREMA ;
- Financements des mesures thématiques ciblées ;
- Mise en réseau des territoires : Club PVD.

- Opération de revitalisation de territoire (ORT)

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville. Elle doit renforcer les fonctions de centralité qui bénéficient à tout le territoire.

Elle se matérialise par un secteur d'intervention qui ouvre droit à des dispositifs fiscaux et juridiques : dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension de projets commerciaux périphériques, Denormandie dans l'ancien, permis d'aménagement multi-sites, droit de préemption urbain.

**6 conventions d'ORT** ont été signées dans la Seine-Maritime (dont 2 pour Dieppe et Fécamp, lauréates de l'Action cœur de ville), soit **19 communes** au total, qui seront complétées dans les 18 mois par les communes lauréates de Petites villes de demain, afin d'étendre le dispositif à l'ensemble du département.

La 1ère convention d'ORT établit suite aux travaux entrepris dans le cadre du déploiement du programme « Petites villes de demain » a été signée au Trait le 10 février 2023 ( Convention d'ORT concernant la Métropole Rouen Normandie – Rouen – Elbeuf – Le Trait -Duclair + convention d'application territoriale PVD pour le Trait et Duclair).


## Déploiement du programme Petites villes de demain

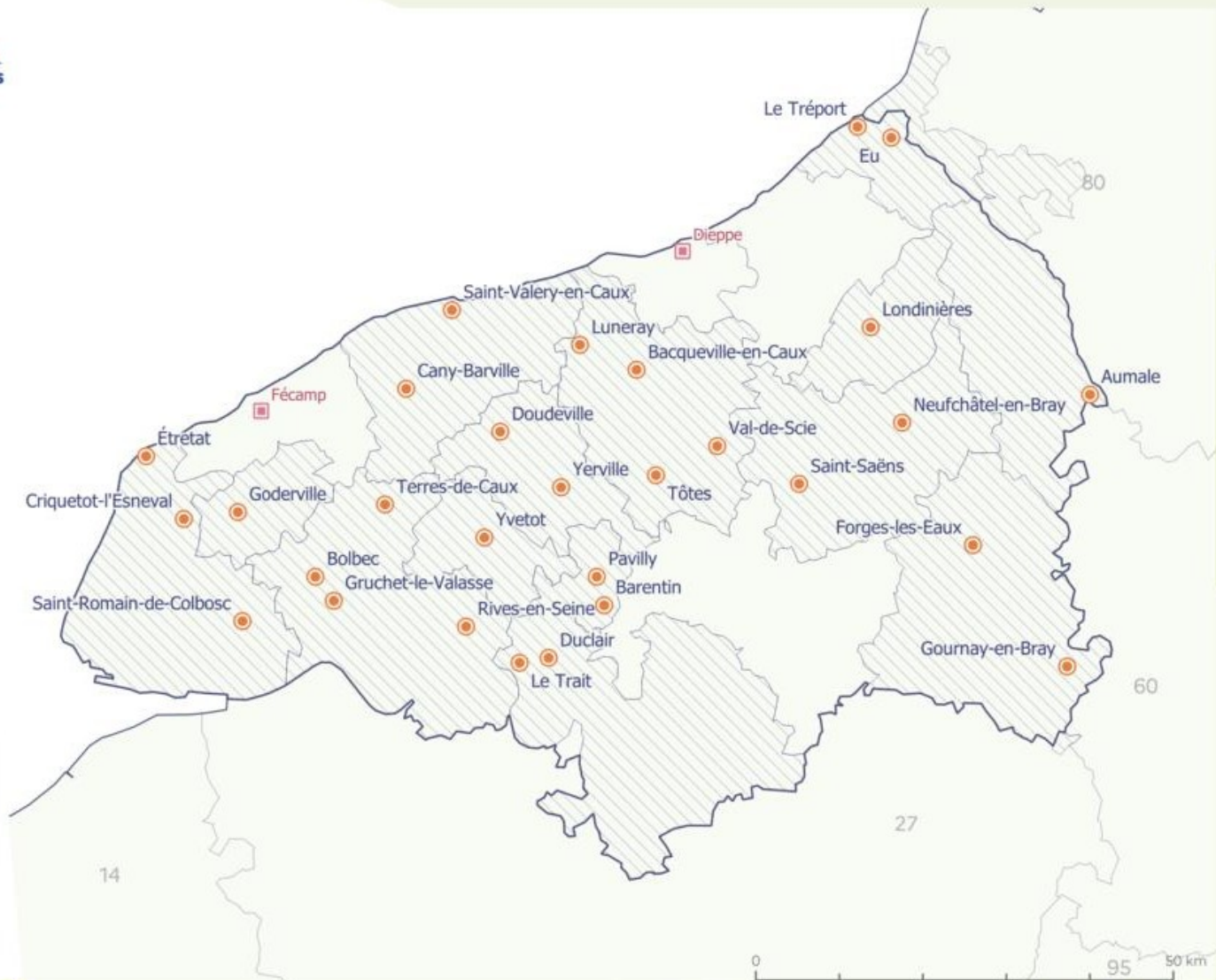
SEINE-MARITIME (76)

**29** COMMUNES  
SÉLECTIONNÉES

 Commune sélectionnée

 EPCI contenant au moins un  
dispositif Petite ville de demain

 Commune retenue dans le  
programme Action cœur de ville



# URBANISME - PLANIFICATION

Dispositif ORT, programmes ACV et PVD, territoires ANCT prioritaires

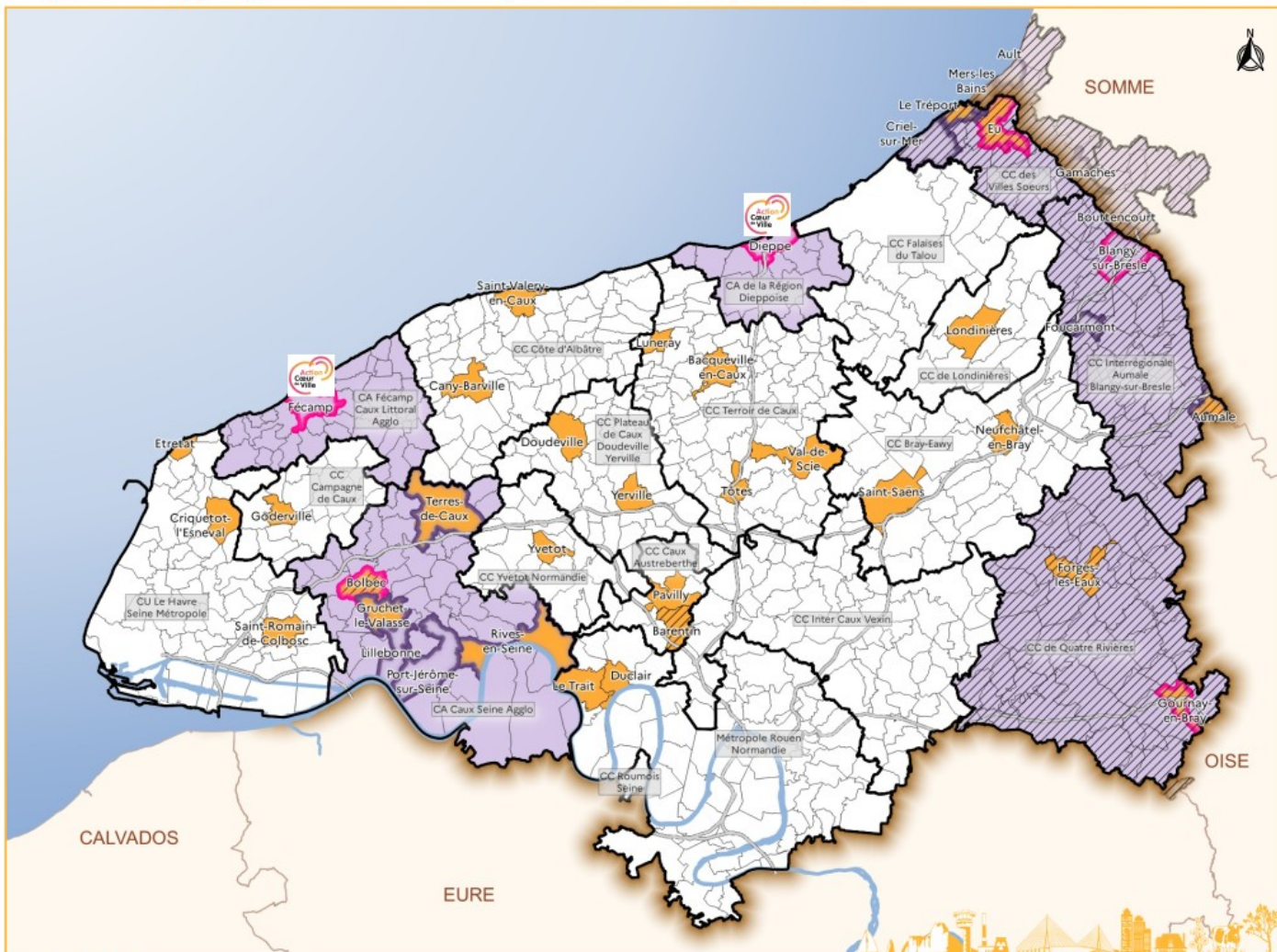
Les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) ont été créées par la loi ELAN du 23 novembre 2018. En Seine-Maritime, 4 EPCI ont signé des conventions d'ORT : la CC des Villes Sœurs, la CC Interrégionale Aumale-Blangy et la CC des Quatre Rivières le 9 décembre 2019, et la CA Caux Seine Agglo le 24 janvier 2020.

Par ailleurs, les conventions Action Cœur de Ville (ACV) de Fécamp et de Dieppe, signées en 2018, ont été homologuées ORT en 2019, ce qui porte à 6 le nombre d'ORT dans le département.

Le 18 décembre 2020, 30 communes seinomarines ont été nommées lauréates du programme Petites Villes de Demain (PVD). Piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), ce programme se déploiera sur la période 2020-2026. Le Comité local de cohésion territoriale de l'ANCT du 14 septembre 2020 a choisi de définir des territoires prioritaires pour un accompagnement par l'ANCT en Seine-Maritime. Il s'agit des communes de Bolbec et Barentin, et des 3 EPCI CC des Villes Sœurs, CC Interrégionale Aumale-Blangy et CC des Quatre Rivières.

-  Commune lauréate Petites Villes de Demain
-  EPCI signataire d'une ORT
-  Commune signataire d'une ORT
-  Commune principale de l'ORT
-  Territoire prioritaire ANCT
-  Commune Action Cœur de Ville
-  Limite EPCI
-  Limite communale
-  Réseau routier principal

0 10 km



# Axe n°3 : Service au public

## Favoriser l'accès des citoyens, en particuliers ruraux, aux services publics et à la santé

- France Services :

Mise en place sur le territoire nationale de structures de proximité apportant en un même lieu un service public de qualité au plus près des usagers. Objectif de doter chaque canton d'une structure France Services.

**36 structures** labellisées au 1<sup>er</sup> janvier 2023, permettant de mailler l'ensemble du département.



- Conseillers numériques :

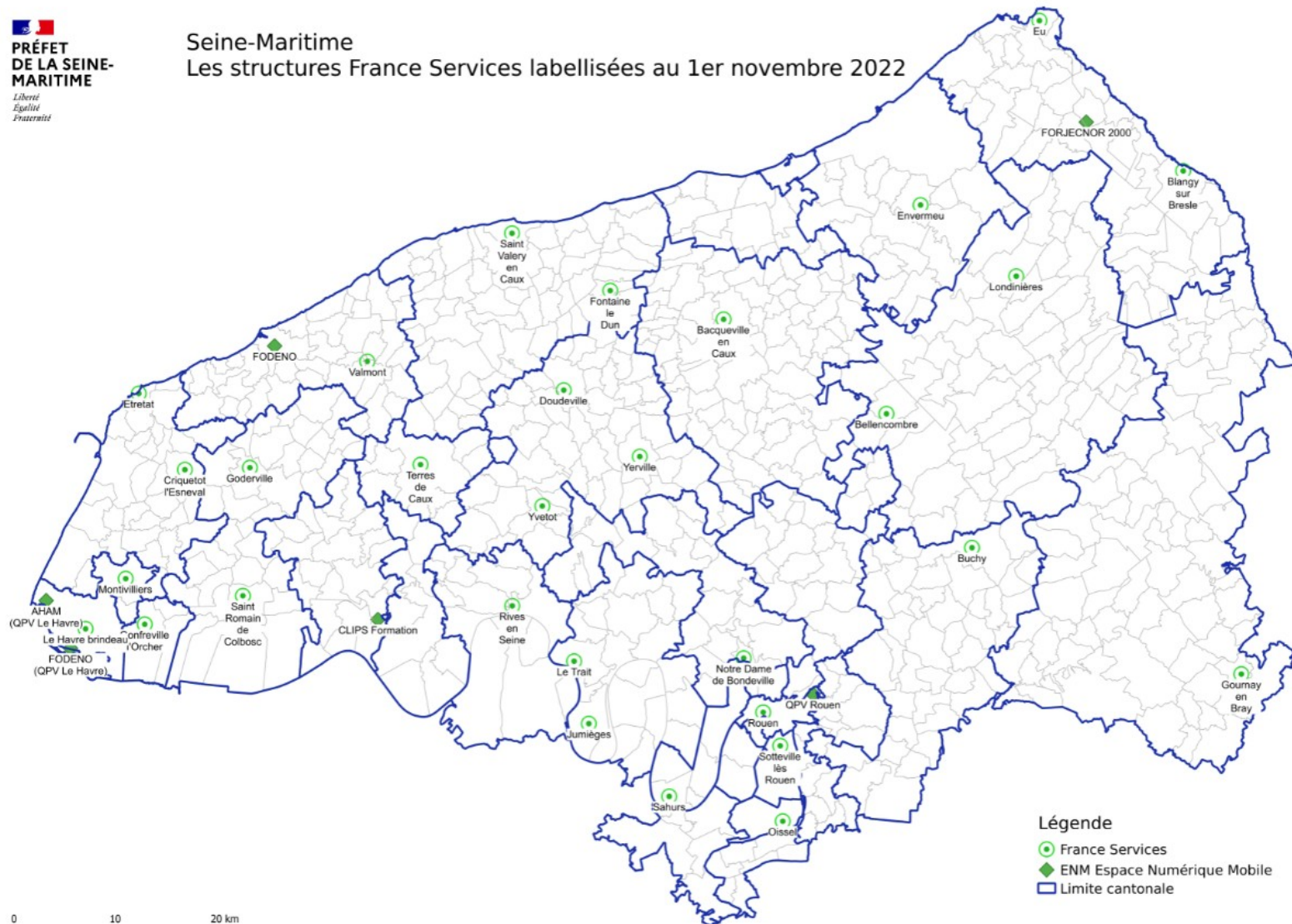
Création de 4.000 postes de conseillers numériques dans le pays, chargés d'assurer la médiation et l'accompagnement numérique des Français les plus éloignés du numérique.

Financement de 350h de formation par l'État et de la rémunération à hauteur de 50.000€ par poste sur 24 mois

En Seine-Maritime, la dotation a été fixée à **57 conseillers numériques**, permettant de mailler le territoire et notamment les territoires ruraux. Les conseillers numériques sont actuellement en poste.

Le financement du dispositif a été pérennisé début 2023. Les structures employeuses seront éligibles à la signature d'une nouvelle convention de subvention, pour une période de trois ans si, à l'échéance de la période couverte par la première convention, elles souhaitent conserver les postes qui leur ont été attribués.

## Seine-Maritime Les structures France Services labellisées au 1er novembre 2022



### Légende

-  France Services
-  ENM Espace Numérique Mobile
-  Limite cantonale

## Favoriser l'accès des citoyens, en particuliers ruraux, aux services publics et à la santé

- Poursuivre le renforcement de la politique de soutien au déploiement des structures d'exercice coordonné, dans le cadre de la charte d'accès aux soins ambulatoires signée en décembre 2021
  - 48 MSP/PSLA en fonctionnement en 2022 contre 11 en 2017
  - 11 centres de santé pluri professionnels
  - 2 CPTS installées, 5 CPTS avec lettres d'intention validées et 3 projets en phase d'émergence
- Déploiement de 50 spots de télé-médecine en Normandie d'ici 3 ans  
En Seine-Maritime, 2 territoires prioritaires retenus dans le cadre du Comité Opérationnel Départemental (COD) : CA région dieppoise, CC Côte d'Albâtre
- Aides financières pour favoriser l'installation et le maintien dans les zones fragiles
  - Ces aides ont été profondément revues depuis 2019, afin d'en améliorer le ciblage et l'efficacité.
  - Avec l'actualisation du zonage médecin en janvier 2021, l'ARS Normandie a réaffirmé sa volonté d'augmenter de façon significative le nombre de territoires pouvant bénéficier des aides à l'exercice et à l'installation. 45,2 % des seino-marins vivent dans une zone éligible aux aides
  - Perspective : nouvelle actualisation à prévoir pour tenir compte de l'évolution de la situation des territoires



# Axe n°4 : Ingénierie et accompagnement des collectivités

- **Guichet unique de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) :**

L'Agence a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle concerne plusieurs thématiques : accès aux services publics, aux soins, revitalisation des centres-bourgs, transition écologique.

M. le Préfet est délégué territorial.

Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont les délégués territoriaux adjoints

L'ANCT permet **un accompagnement sur mesure à destination des territoires qui souhaitent être accompagnés, sous la forme d'un guichet unique**. Il est actif en Seine-Maritime depuis février 2021.

**Point d'entrée par un formulaire spécifique sur le site démarches simplifiées :**  
**<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-accompagnement-anct-76>**

La demande est instruite et orientée vers le service de l'État « expert », qui :

- Accompagne la collectivité
- Mobilise les ressources locales de l'ANCT, et les ressources nationales, le cas échéant.

Une circulaire du Préfet a été adressée aux maires et présidents d'EPCI à fiscalité propre le 5 mars 2021.

## Axe n°5 : Espace, environnement et planification d'urbanisation

- Enjeux d'aménagement du territoire et de préservation de la biodiversité :

- Protection des captages d'eau potables :

En Seine-Maritime, enjeu de protection de la ressource en eau vulnérable (sous-sol karstique) : 20 captages prioritaires identifiés.

- Limitation de la consommation du foncier :

Forte pression foncière pour le développement économique et l'habitat (1ère cause d'artificialisation) : sur la période 2012-2017, 9 ha artificialisés pour de l'habitat par habitant supplémentaire.

### **Objectif de zéro artificialisation nette**

- Soutien au développement des filières agricoles et forestières et accompagnement de la transition agro-écologique (évolutions des pratiques culturales, circuits courts, agriculture biologique, ...)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Merci de votre attention  
Réponses aux questions posées  
Échanges avec les élus

*Les services de l'État restent à votre disposition*